



**Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense,
de la Coopération et de l'Immigration**

Procès-verbal de la réunion du 17 juin 2013

Ordre du jour :

1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 6 mai 2013
2. Présentation du Rapport sur l'état de transposition des directives européennes (état des lieux au 10 mai 2013)
3. Dossiers européens:
 - adoption de la liste des documents transmis par les institutions européennes du 8 au 14 juin 2013
 - présentation des documents qui sont dans la compétence de la commission:
COM(2013) 292 : Maximiser l'effet positif des migrations sur le développement. Contribution de l'UE au dialogue de haut niveau des Nations Unies et prochaines étapes dans le renforcement du lien entre migrations et développement.
Rapporteur: M. Marc Angel

 - COM(2013) 242 : Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil portant attribution d'une assistance macrofinancière au Royaume hachémite de Jordanie
Rapporteuse: Mme Martine Mergen

 - COM(2013) 280 : Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des Régions. Accorder une autonomie accrue aux autorités locales dans les pays partenaires pour une meilleure gouvernance et des résultats plus concrets en matière de développement.
Rapporteur: M. Marc Angel
4. Divers

*

Présents : M. Marc Angel, Mme Nancy Arendt épouse Kemp, M. Eugène Berger, M. Xavier Bettel, M. Félix Braz, Mme Christine Doerner, M. Félix Eischen, M. Ben Fayot, M. Fernand Kartheiser, Mme Martine Mergen, Mme Lydia Mutsch, Mme Lydie Polfer

M. Georges Bach, M. Charles Goerens, membres du Parlement européen

M. Jean Graff, M. Daniel Koch, Mme Daniela Holderer, Mme Sandra Steinmetz, MAE

Mme Francine Cocard, Mme Tania Tennina, Administration parlementaire

Excusés : M. Fernand Boden, M. Norbert Hauptert

*

Présidence : M. Ben Fayot, Président de la Commission

*

1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 6 mai 2013

Le projet de procès-verbal est adopté.

2. Présentation du Rapport sur l'état de transposition des directives européennes (état des lieux au 10 mai 2013)

L'état des lieux sur la transposition des directives européennes au 10 mai 2013 se présente comme suit :

Le déficit de transposition se chiffre à 0,9% (soit 12 directives) et se trouve donc en dessous de la limite fixée par le Conseil européen (1%).

Deux des 12 directives ont entretemps été transposées, d'autres le seront avant le début des vacances d'été. Onze nouvelles directives devront être transposées jusqu'au 1^{er} novembre 2013. Le prochain tableau d'affichage de la Commission européenne sera publié en automne. L'objectif d'arriver à un seuil en dessous d'un pourcent peut être atteint.

Le dernier tableau d'affichage (no. 26) a été publié le 19 février 2013 et reflétait l'état des lieux de la transposition des directives du marché intérieur ayant un délai de transposition antérieur au 1^{er} novembre 2012. Le Luxembourg y est passé pour la première fois en dessous du seuil d'un pourcent, avec un déficit de transposition de 0,6% (soit 8 directives).

L'amélioration du score de transposition du Luxembourg par rapport aux années précédentes se base sur plusieurs éléments :

- la sensibilisation de la Chambre des Députés ;
- l'introduction d'une procédure de suivi de transposition des directives au sein de l'administration gouvernementale depuis quelques années ;
- les dispositions introduites par le Traité de Lisbonne permettant à la Commission européenne de demander à la Cour européenne de Justice la condamnation à des sanctions financières dès son premier arrêt.

Début 2013, le Luxembourg a été confronté pour la première fois à la saisine de la Cour de Justice européenne par la Commission européenne avec menace d'une amende pour non respect du délai de transposition d'une directive. Comme la transposition s'est fait quasi parallèlement, la Commission européenne a retiré la saisine. Or, cet exemple montre que la Commission

européenne veille scrupuleusement à la transposition des directives et n'hésite pas à utiliser les moyens fixés par le Traité de Lisbonne.

L'adhésion de la Croatie à l'Union européenne nécessitera une modification de l'acquis communautaire, de sorte qu'une série de directives devront être transposées. Pour la majorité de ces directives, le délai de transposition sera le 1^{er} juillet 2013.

Débat

Il y a lieu de retenir les éléments suivants de la discussion.

Dans le domaine des Finances, toute une série de nouveaux mécanismes de stabilisation ont été introduits et devront être transposés. Une série de textes est encore en cours de négociation, d'autres directives ont déjà été transposées. Des projets de loi transposant la directive 2009/138/CE (solvabilité II) ont été déposés (doc. parl. 6456 et 6454) et le Conseil d'Etat a rendu son avis, mais étant donné que certains éléments essentiels à la mise en œuvre du nouveau régime sont toujours en négociation au niveau des institutions européennes, il s'avère délicat de procéder à l'adoption de ces projets de loi. Le délai de transposition de cette directive a été reporté plusieurs fois. La directive 2011/61/UE sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs sera transposée par le projet de loi no. 6471. L'adoption du projet de loi est prévue pour fin juin/début juillet 2013 au plus tard. La directive 2011/85/UE se place dans le cadre du « six pack ». La transposition se fera dans un contexte plus large qui inclut également d'autres éléments de la nouvelle gouvernance économique dans l'Union européenne qui auront un impact sur la procédure et la pratique budgétaires.

La situation idéale serait que l'élaboration d'un projet de loi transposant une directive se fasse directement à l'issue du processus de négociation au niveau européen par le fonctionnaire en charge du dossier. La pratique varie selon les Ministères, certains disposant d'un attaché à la Représentation permanente à Bruxelles pour assister aux réunions de négociation et chargeant un fonctionnaire au sein du Ministère même pour élaborer l'avant-projet de loi.

Les règlements européens sont d'application directe et en principe ne nécessitent pas de transposition. Dans le domaine agricole, des matières réglementées dans le passé par des directives sont maintenant fixées par règlements (p. ex. l'ajout de certains produits à une liste). Certains règlements prévoyant des sanctions pénales ou la création d'autorités nationales doivent pourtant être transposés en droit national, ce domaine n'étant pas dans la compétence de l'Union européenne.

Parmi les dix directives qui restent à transposer au 1^{er} mai 2013, certaines se trouvent en fin de procédure législative (p. ex. le projet de loi sur le congé parental), d'autres sont transposées par des règlements grand-ducaux. Trois projets de loi sont encore pendants :

- le projet de loi sur les pesticides (doc. parl. 6525) : la Commission européenne a émis un avis motivé. Le projet de loi a été avisé par le Conseil d'Etat qui a émis plusieurs oppositions formelles ;
- le projet de loi relatif à la taxation des poids lourds (doc. parl. 6579) : aucune procédure d'infraction n'a été entamée ;
- le projet de loi transposant la directive relative aux normes de qualité et de sécurité des organes humains destinés à la transplantation (doc. parl. 6564) : la

Commission européenne a émis une mise en demeure. Le projet de loi a été déposé le 16 avril 2013, le Conseil d'Etat n'a pas encore émis son avis.

Les procédures d'infraction sont communiquées par la Commission européenne au Ministère des Affaires étrangères qui est également en charge des procédures devant la Cour européenne de Justice.

L'élaboration technique des avant-projets de loi est dans la compétence de chaque Ministère concerné. Tous les trois mois, le Ministère des Affaires étrangères énumère les directives à transposer et ce listing est discuté au sein du Conseil de gouvernement. Les Ministères sont invités à préparer les avant-projets de loi endéans les six mois à compter de la publication de la directive au Journal officiel de l'Union européenne. Le délai de transposition d'une directive tel que fixé par l'Union européenne se situe entre 18 et 24 mois.

Une procédure est en cours devant la Cour de Justice pour non-exécution de l'arrêt sur les eaux résiduaires urbaines, dans laquelle le Luxembourg risque d'être condamné à des sanctions financières.

3.

Dossiers européens:

- adoption de la liste des documents transmis par les institutions européennes du 8 au 14 juin 2013

La liste des documents est adoptée avec la modification suivante :

- le document COM(2013)327 est également transmis à la Commission de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural.

M. Marc Angel est nommé rapporteur pour le document COM(2013)403.

- présentation des documents qui sont dans la compétence de la commission:

COM(2013) 292 : Maximiser l'effet positif des migrations sur le développement. Contribution de l'UE au dialogue de haut niveau des Nations Unies et prochaines étapes dans le renforcement du lien entre migrations et développement.

Rapporteur: M. Marc Angel

Le dialogue de haut niveau (DHN) des Nations Unies sur les migrations internationales et le développement qui s'est tenu en septembre 2006 a été la première réunion de haut niveau organisée par l'Assemblée générale des Nations Unies à avoir été entièrement consacrée aux aspects multidimensionnels des migrations internationales et du développement. Le deuxième DHN se tiendra les 3 et 4 octobre 2013. Le but de la présente communication est double. Elle fournit une base pour une position commune de l'UE et de ses États membres lors du DHN, en formulant notamment un certain nombre de messages clés en faveur d'une coopération mondiale renforcée. Par ailleurs, la communication propose des moyens pour que l'UE renforce le lien entre migrations et développement dans le cadre de ses propres politiques et pratiques et prenne des mesures pour que soit systématiquement pris en considération le rôle que jouent les migrations et la mobilité dans le processus de développement durable. La maximisation de l'effet positif des migrations sur le développement constitue pour l'Union européenne une priorité politique importante.

Le rapporteur évoque la question de savoir si le gouvernement luxembourgeois

sera représenté au dialogue de haut niveau les 3 et 4 octobre 2013. Un document de l'OCDE sur ce sujet a par ailleurs été distribué lors d'une récente réunion du Conseil consultatif Benelux. Le document en question sera mis à la disposition des membres de la commission.

COM(2013) 242 : Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil portant attribution d'une assistance macrofinancière au Royaume hachémite de Jordanie

Rapporteuse: Mme Martine Mergen

Depuis le début de l'année 2011, l'économie jordanienne est sensiblement affectée par les événements intérieurs liés au printemps arabe et par les troubles qui secouent la région, notamment l'Égypte et la Syrie. Les effets conjugués d'un contexte mondial défavorable et de la transition politique dans le pays ont provoqué une dégradation considérable des recettes extérieures et mis à mal les finances publiques. Compte tenu de l'aggravation de la situation et des perspectives économiques du pays, le gouvernement jordanien a demandé à l'Union européenne une assistance macrofinancière (AMF) de 200 millions d'EUR en décembre 2012. La Commission européenne souhaite soumettre au Parlement européen et au Conseil une proposition d'AMF en faveur du Royaume hachémite de Jordanie, qui prendrait la forme d'un prêt à moyen terme de 180 millions d'EUR au maximum. Elle propose de fonder cette assistance sur l'article 212 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Débat

La discussion porte essentiellement sur l'effort de la Jordanie d'accueillir un très grand nombre de réfugiés syriens. La commission ne voit pas de problème de subsidiarité.

COM(2013) 280 : Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des Régions. Accorder une autonomie accrue aux autorités locales dans les pays partenaires pour une meilleure gouvernance et des résultats plus concrets en matière de développement.

Rapporteur: M. Marc Angel

La Commission européenne réaffirme l'importance des autorités locales des pays partenaires dans la réalisation des objectifs du développement et propose un engagement plus stratégique en faveur de leur autonomisation. La qualité de la gouvernance locale est essentiellement liée à la volonté politique des pouvoirs centraux de créer un cadre propice au niveau local, par le biais d'instruments juridiques et réglementaires. Les associations d'autorités locales peuvent jouer un rôle actif dans la mise en place d'une bonne gouvernance et l'obtention de résultats en matière de développement au niveau local.

4. Divers

Le Président de la commission informe qu'une lettre d'invitation a été adressée au Commissaire Piebalgs.

M. Angel et M. Braz participeront à la conférence « Implementation of the Lisbon Treaty and evaluation of the Stockholm Program » le 20 juin à Bruxelles.

Mme Dall'Agnol participera à la rencontre parlementaire sur le financement du cinéma européen les 18 et 19 juin à Paris.

Le Président de la commission recommande la lecture du « Bulletin de Bruxelles » du représentant de la Chambre des Députés auprès des institutions européennes.

Luxembourg, le 7 août 2013

La secrétaire,
Rita Brors

Le Président,
Ben Fayot